

DELIBERATION N° 2023/194

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) au déploiement de 18 caméras à Dumbéa centre, ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 31 août 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2022/205 du 12 mai 2022 autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) au déploiement de 18 caméras à Dumbéa centre, ainsi que ses avenants éventuels,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023 portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/068 du 20 juillet 2023,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 17 août 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) au déploiement de 18 caméras à Dumbéa centre, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes estimées à trente-cinq-millions (35 000 000) de francs CFP, seront imputées en section investissement, au programme 211809 « PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY » en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230831-2023-194-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,



Rachel AUCHER

Le Maire,



Georges NATUREL

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1